

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU VERCORS
LA CHAPELLE EN VERCORS / SAINT AGNAN EN VERCORS
45 RUE DES ÉCOLES – 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 11 JANVIER 2021**

Le **onze janvier deux mil vingt et un**, à 20h00, le Comité Syndical s'est réuni en session **ordinaire**, à la salle du conseil de La Chapelle en Vercors, sous la Présidence de Monsieur **Yves PESENTI**, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Messieurs Yves PESENTI, Cyril BRUN, Pascal BRUNET, Alexandre BONNIER, Frédéric ALLIER, Laurent LEONOFF, Michael AUDEMARD.

Absents, excusés : Madame Géraldine ROYANNAIS

Pouvoirs : //

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril BRUN.

Assistaient également à la réunion : //

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Cyril BRUN
- Approbation du procès verbal du 18-11-2020.
 - Régularisation Décision Modificative budget EAU
 - Régularisation Décision Modificative budget ASSAINISSEMENT
 - Choix prestataire ITV et test à la fumée avenue des Acacias à La Chapelle en Vercors .
 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Chapelle en Vercors.
 - Tarif service assainissement et service eau potable.
 - Conventonnement avec le CDG26 pour la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. (ACFI).
 - Règlement d'assainissement.
 - Questions diverses.

1 - Approbation du procès verbal du 18-11-2020 : *approuvé à l'unanimité.*

2 - Délibération n° 2021-01 « Annule et remplace Décision Modificative n°2-2020 EAU » : *approuvé à l'unanimité.*

Afin de régulariser le compte dotations aux amortissements, le Président propose un virement de fonds tel que présenté ci-dessous :

Virements de crédits ouverts	Dépenses	Recettes
618/011 Divers	-700,00 €	
6811/042 Dotations aux amortissements	700,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	
28151/040 Amort install complexes spécialisées		850,00 €
281531/040 Amort réseau adduction eau		-810,00 €
28181/040 Amort Intall générales, agencement		490,00 €
28183/040 Amort mat bureau et mat informatique		170,00 €
1313-145/13 Subventions d'investissement		-700,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le virement de crédits tel que ci-dessus.

3 - Délibération n° 2021-02 « Annule et remplace la Décision Modificative n°1-2020 ASSAINISSEMENT » : approuvé à l'unanimité.

Afin de régulariser le compte dotations aux amortissements, le Président propose un virement de fonds tel que présenté ci-dessous :

Virements de crédits ouverts	Dépenses	Recettes
618/011 Divers	-200,00 €	
6811/042 Dotations aux amortissements	200,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	
28151/040 Amort install complexes spécialisées		30,00 €
281532/040 Amort réseau d'assainissement		170,00 €
1313-145/13 Subventions d'investissement		-200,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le virement de crédits tel que ci-dessus.

4 - Délibération n° 2021-03 « Choix du prestataire pour le diagnostic ITV et test à la fumée préalables aux travaux de mise en séparatif de l'avenue des acacias à La Chapelle en Vercors » : approuvé à l'unanimité.

Une consultation pour la réalisation d'ITV et de tests à la fumée et tests bandelette dans le réseau unitaire avenue des Acacias à La Chapelle en Vercors, a été lancée pour réception des offres le lundi 14 décembre 2020.

Monsieur le Président présente les trois offres reçues par le Syndicat.

Après analyse des offres, l'entreprise CITEC à Saint André de Sangonis, apparaît comme la candidature la mieux notée.

Le Président propose de retenir cette offre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CITEC pour la réalisation d'ITV et de tests à la fumée et tests bandelette avenue des Acacias, pour un montant total de **7 131,00 € HT** soit **8 557,20 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les devis et tous documents afférents au démarrage de ces travaux.

5 - Délibération n° 2021-04 « Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec La Chapelle en Vercors » : approuvé à l'unanimité.

Vu l'Article L2422-12 - Transfert de maîtrise d'ouvrage

Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans le cadre du programme de travaux de **mise en séparatif de l'Avenue des Acacias à la Chapelle en Vercors**, la commune, par délibération n°2020-11-17 du 10 décembre 2020, transfère la maîtrise d'ouvrage au syndicat, pour le **réseau d'eaux pluviales**.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, Monsieur le Président propose d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, et les dossiers de demandes d'aide financière auprès de la Préfecture de la Drôme (au titre de la DETR), du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de prendre par délégation la maîtrise d'ouvrage du réseau d'eaux pluviales Avenue des Acacias à la Chapelle en Vercors.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de La Chapelle en Vercors et le Syndicat.

6 - Délibération n° 2021-05 « Tarification service assainissement » : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que le tarif du service assainissement n'a pas évolué depuis 2011, et actuellement le prix au m³ est de **0,83 €**. (moyenne calculée sur 120 m³, donnée nationale)

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, conditionne l'obtention d'une aide financière pour des travaux d'assainissement, à une tarification moyenne de **1€ HT/m³** pour chacun des services (eau et assainissement).

Il faut donc actualiser les tarifs du syndicat, ce qui impose une augmentation de la redevance assainissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation de la redevance assainissement.
- **FIXE** comme suit les tarifs de l'assainissement à compter du **premier semestre 2021**.

Prime fixe : **85 € HT**

Prix au m³ HT :

M3	Prix HT
De 0 à 150 m3	0,30 €
A partir de 151 m3	0,17 €

Monsieur le Président précise que cela représentera en moyenne une augmentation de 5 % sur la facture d'eau.

7 - Délibération n° 2021-06 « Convention avec le CDG26 pour la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) » : approuvé à l'unanimité.

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et établissements publics (quelle que soit leur taille) doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le Centre de Gestion de la Drôme qui assure cette mission depuis plusieurs années.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail, et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette mission est financée à l'intervention, le tarif forfaitaire pour l'**année 2021 est de 300 €** par jour, pour une collectivité affiliée au Centre de Gestion. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de faire appel au Centre de Gestion de la Drôme pour assurer la mission d'inspection.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer et exécuter la convention y afférente.

4 – Questions diverses :

- Trois conseillers travaillent à l'élaboration du règlement de service de l'assainissement. Ce règlement sera présenté prochainement et soumis au vote.
- A propos de la fuite sur le réseau d'eau potable des Berts à Saint Agnan en Vercors, le syndicat a reçu un premier devis. Dans l'attente d'un autre devis et d'un compte rendu de Véolia sur l'ampleur de la fuite, afin de déterminer les travaux et faire les demandes de subventions.
- Véolia propose un avenant au contrat qui porte sur plusieurs thèmes. Avec l'appui de l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) du Département, des négociations sont en cours entre le syndicat et Véolia.
- Suite à la réunion du 12/10/2020 avec l'ONF pour présentation du projet de sécurisation du captage de Combe Male et de turbinage, l'ONF dans leur mail du 15 décembre 2020, nous propose une convention d'occupation des sols en forêt domaniale et une redevance. Monsieur le Président reprendra contact avec l'ONF, en précisant qu'il existe déjà une convention.

La séance est levée à 22h30

Le Secrétaire,
Cyril BRUN



Le Président,
Yves PESENTI

